

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le règlement intérieur du **Cercle Généalogique du Pays Cannois** est établi par le Conseil d'administration.

Article 2

Conseil d'Administration

- Le Conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par courriel ou courrier postal par le Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres, et au moins une fois par trimestre.
- L'ordre du jour des réunions est fixé, soit par le président, soit par les membres du Conseil d'administration, s'ils le désirent.
- Les décisions sont prises à la majorité et en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Il sera possible de donner une procuration écrite à l'un des membres du conseil d'administration présent.
- Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse valable n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.
- Le Conseil d'administration choisit le trésorier adjoint parmi les Membres du Conseil d'administration.
- En cas d'empêchement, un membre du bureau peut déléguer de manière temporaire aux autres membres présents, ses attributions après en avoir avisé le président.
- Le secrétaire adjoint et le trésorier adjoint sont choisis parmi les membres du Conseil d'administration

Article 3

Réunions

- Le Cercle organise des réunions mensuelles qui ont pour but de favoriser les échanges, de développer l'Association et d'aider les membres dans leurs recherches. Un compte rendu de chaque réunion est fait par le secrétaire.
- Le Cercle assure des permanences dans quatre lieux différents : Au Cannet, à notre local : 396 rue St Sauveur. A Cannes à la Maison des Associations, 1 rue des Broussailles. A Mandelieu, aux Archives municipales, Carrefour de l'espace, et à Eden Park 494 avenue de Fréjus.

Article 4

Bibliothèque et Site

- Une bibliothèque est à disposition des membres du cercle. Elle est située dans notre local, Rue St Sauveur au Cannet.
- Les livres et revues sont empruntables au nombre de 3 livres ou 5 revues maximum, pour un délai de 2 mois maximum
- Un site de l'association existe, un espace adhérent est réservé aux membres de l'association
- Le catalogue de la bibliothèque est communiqué aux membres par l'intermédiaire de l'espace adhérent du site.
- Chacun des membres peut contribuer au site, en présentant sa généalogie par l'intermédiaire de sa liste des patronymes, ou écrire un article sur un moment fort rencontré lors de leurs recherches, ou tout autre article ayant un rapport avec la généalogie.
- Tout article doit justifier ses sources.

Article 5

Responsable d'activités-

Chaque commission doit rendre les résultats de ses travaux au conseil d'administration puis à l'assemblée générale.

Article 6

Trésorerie

- Le trésorier tient les comptes de l'Association. Il encaisse les chèques et espèces reçus des cotisations et dons. Il règle les dépenses. Ces dépenses devront être accompagnées de justificatifs, factures, tickets de caisse.
- Le trésorier remet chaque mois un relevé de ses comptes aux membres du bureau.

Article 7

Cotisations et dons

- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.
- Cette cotisation est due dès la demande d'adhésion.
- Aucune cotisation ne sera demandée pour toute adhésion à compter du 1^{er} décembre de l'année en cours. La cotisation sera due à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante dans les mêmes conditions que les renouvellements d'adhésions.
- Les renouvellements d'adhésion devront se faire au plus tard le 31 Janvier de chaque année.
- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.
- Pour un montant de 10€ sous forme de don, les anciens membres deviendront Membres Bienfaiteurs. Ils recevront nos newsletters et auront accès à l'« Espace Adhérent » de notre site.
- Les paiements se feront par virement bancaire, par chèque ou en espèces. Les chèques et espèces seront remis au trésorier.

Article 8

Travaux Généalogiques

- Il est strictement interdit aux membres du C.G.P.C., quelle que soit leur fonction au sein de l'Association, d'exécuter des travaux à titre onéreux en se servant de leur appartenance à notre Cercle, ou en utilisant nos listings ou fichiers.
- Tout manquement à cet article, sera sanctionné par l'exclusion immédiate, afin que notre Cercle soit une Association pleinement bénévole selon les définitions de la Loi 1901.

Article 9

Création d'ateliers

- L'Association se réserve, selon les besoins, de créer des ateliers, dans différents lieux.

Article 10

- Le Conseil d'administration, lors de ses réunions, peut inviter à titre consultatif des conseillers techniques, membres ou non de l'Association.

Article 11

Gestion et Administration

- La gestion et l'administration du C.G.P.C. sont régies conjointement par les statuts et le règlement intérieur.
- Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration.

Aucune personne n'ayant posé de question, la séance est levée à 16 heures.

Fait à Cannes, le 1^{er} janvier 2023

La Présidente
Mme Annie VANAKER

La Secrétaire
Mme Monique FOUQUE

